

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

09-0333
Le 17 novembre 2009

AFFAIRE David Kenneth Smith – Discipline

SOMMAIRE

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 4 novembre 2009, à Vancouver (Colombie-Britannique), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que David Kenneth Smith (l'intimé) avait refusé ou omis de comparaître et de donner des renseignements relativement à une enquête de l'OCRCVM entreprise à la suite des plaintes de deux clients au sujet de placements que l'intimé avait faits pour eux et qui ne leur convenaient pas, en contravention de l'article 5 de la Règle 19 et(ou) de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à l'intimé :

- (a) paiement d'une amende de 50 000 \$;
- (b) une interdiction permanente d'inscription à quelque titre que ce soit;
- (c) paiement de frais de 4 329 \$.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé le 31 juillet 2008. L'intimé n'est plus une personne inscrite auprès d'un courtier réglementé par l'OCRCVM.



La formation d’instruction a rendu sa décision et ses motifs le 9 novembre 2009. On peut les consulter à <http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=B5DC55C8722A4FD18B6F5A4EF0C8127B&Language=fr> .